

Si nous adoptons ce principe, il nous serait interdit d'examiner les questions s'écartant un tant soit peu de celles dont un organisme serait saisi. Évidemment, M. l'Orateur Macdonald songeait à ceci: le Parlement ne devrait pas débattre ni même aborder la question dont la commission est présentement saisie. Là, je touche presque au point dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé: les débats ou les constatations d'une commission royale. L'affaire n'a fait l'objet d'aucune constatation par la commission. Elle est tout à fait auxiliaire. Mon avis s'inspire de votre décision et de celle de M. l'Orateur Macdonald, et vous devriez permettre aux députés de débattre l'amendement proposé par le député de Royal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme on a, de temps à autre, fait allusion aux termes précis du mandat, peut-être y aurait-il lieu de rappeler, en les consignants au hantsard, les points principaux du décret du conseil. L'essentiel de ce document, c'est qu'un commissaire est nommé, et je cite en partie:

...commissaire en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes en vue de faire une enquête complète sur une déclaration du ministre de la Justice au premier ministre, dans une lettre du 11 mars 1966, à propos d'une affaire mettant en cause une certaine Gerda Munsinger, laquelle lettre a été lue à la Chambre des communes le 11 mars 1966; sur toute les déclarations faites à la Chambre des communes les 4 mars et 7 mars 1966 concernant cette affaire; et sur toutes les déclarations du ministre de la Justice lors d'une conférence de presse le 10 mars 1966, lesquelles, entre autres, comprenaient des déclarations au sujet de personnes impliquées dans cette affaire, du défaut de demander l'avis des conseillers juridiques du ministre de la Justice, ainsi que de circonstances qui peuvent avoir constitué un danger pour la sécurité du Canada, et suivant lesquelles déclarations l'on ne s'est pas occupé de cette affaire comme il se devait; de s'enquérir si l'on a traité cette affaire selon les règles et principes qui s'appliquent normalement aux personnes ayant accès aux renseignements confidentiels, et de faire enquête sur toutes les circonstances pertinentes qui y ont trait...

Dans tout cela, aucune allusion ou mention des questions dont traite l'amendement proposé. Je ne dis pas, cependant, que s'il en était question, l'amendement serait irrecevable. Je signale que rien dans l'amendement n'a fait l'objet du mandat de la Commission. Je reprends la lecture du mandat:

...et, en particulier mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, d'examiner complètement tous les rapports soumis au gouvernement ou à tout membre du gouvernement de l'époque et toute preuve déposée devant eux à cet égard ainsi que toute autre preuve découverte par le

commissaire ou à lui soumise et d'examiner toutes autres questions pouvant sembler pertinentes au commissaire.

On n'y trouve pas un mot au sujet de cette question. Comme l'a si bien dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, toute la question est maintenant chose publique. Tout le monde, dans tous les coins du pays, est au courant. Nous constatons, à notre grand étonnement et, de fait, à notre grand effroi à titre de parlementaires, que le gouvernement a choisi d'employer des tactiques pour tyranniser les députés, tactiques qui sont inexcusables, quelles que soient les circonstances, et que le gouvernement n'avait pas en vue lorsqu'il a préparé seul le mandat.

Autrement dit, le gouvernement n'avait pas inclus cette question dans le mandat, mais on ne veut pas que nous la débattions au Parlement. La conscience du public est ébranlée du fait que le gouvernement ait voulu utiliser la Gendarmerie royale du Canada comme détective privé, se mêlant de la vie, des objectifs et de la réputation des représentants. Il est choquant que la Gendarmerie royale doive entrer dans le jeu du gouvernement et mettre le nez dans la vie privée des députés. C'est à quoi je m'oppose, monsieur l'Orateur, et le plus énergiquement possible. La Chambre a le droit de se faire entendre.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'allais demander si le chef de l'opposition parlait encore du Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour parler du Règlement, je dois évidemment vous dire de quoi nous traitons. Je tentais de le faire avec la plus grande réserve, compte tenu de toutes les circonstances. D'après la décision que vous avez déjà rendue, vous jugerez, sans doute, que l'amendement est recevable. Il est manifeste que les députés d'en face invoquaient leurs arguments sans assurance, comprenant que vous aviez réglé le cas par votre décision antérieure.

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais qu'une de mes décisions antérieures puisse régler une fois pour toutes n'importe quelle question soulevée à la Chambre, mais je doute qu'il puisse jamais en être ainsi. Les députés savent, comme je l'ai signalé au début de l'après-midi, qu'il y a désaccord jusqu'à un certain point entre les précédents dont j'ai parlé. Il y a certes un conflit à la Chambre cet après-midi entre les autorités invoquées.